



## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

### **DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT sur la Commune de SAINT-GEOSMES**

Une consultation du public est ouverte du 18/06/2022 au 18/07/2022 inclus (1 mois) concernant la demande de défrichement déposée par la société SAINT-GEOSMES-ENERGIE représentée par Monsieur Benoît ROUX directeur général, sur la commune de SAINT-GEOSMES pour un projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol.

La SAS SAINT-GEOSMES-ENERGIE a déposé le 16/02/2022 un dossier de demande d'autorisation de défrichement au titre du Code Forestier. Ce projet concerne le défrichement d'une partie de la parcelle D n° 926 lieu-dit « les Essarts » à SAINT-GEOSMES sur une surface de 4,59 ha.

Le dossier a été réputé complet le 01/03/2022.

L'instruction de ce défrichement relève de l'application des articles L 341-1 et suivants du code forestier. En application du 5° de l'article R 123-1 du code de l'environnement, la surface de ce défrichement étant inférieure à 10 ha, celui-ci ne relève pas d'une enquête publique mais le dossier doit néanmoins être porté à connaissance du public, selon l'article L 123-19 du code de l'environnement.

A noter, ce projet fera également l'objet d'une enquête publique dans le cadre de l'instruction du permis de construire qui ne peut être délivré avant l'obtention de l'autorisation de défrichement (article L 425-6 du code de l'urbanisme).

Cette consultation se fera par voie électronique sur le site des Services de l'Etat de la Haute-Marne à l'adresse : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-developpement-rural-et-forêt/Forêt>.

Les éléments consultables sont les suivants :

- le dossier de demande d'autorisation de défrichement (cerfa 13632\*07 et documents annexes)
- l'étude d'impact du projet sur la partie défrichement
- le procès-verbal de reconnaissance des bois à défricher
- l'avis éventuel du pétitionnaire sur les conclusions du PV

Un exemplaire papier du dossier de la demande d'autorisation de défrichement sera également mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne. La consultation sera possible uniquement le matin, aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

La consultation du public portant sur le dossier de demande d'autorisation de défrichement commencera 15 jours après la date de publication sur le site internet de cet avis de mise à disposition du public et se terminera 30 jours après.

Les observations du public déposées uniquement par voie électronique devront partir à l'adresse mail : [ddt-sef-consultation@haute-marne.gouv.fr](mailto:ddt-sef-consultation@haute-marne.gouv.fr) durant un délai de 30 jours à compter de la date de début de la consultation électronique du public.

La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne est l'autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement.

La synthèse des observations et propositions du public déposées par voie électronique sera rendue publique, ainsi que la décision et ses motifs, sur le site des services de l'Etat de la Haute-Marne : <https://www.haute-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-developpement-rural-et-forêt/Forêt>.